

LOI SUR LES HAMEAUX
R-037-2025
Enregistré auprès du premier conseiller législatif
2025-09-18

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE DATE

En vertu de l'article 210 de la *Loi sur les hameaux* et de tout pouvoir habilitant, le ministre ordonne ce qui suit :

1. La date limite fixée en application du paragraphe 144(4) de la Loi pour remettre les états financiers du hameau de Igloolik, pour l'exercice du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, est prorogée au 30 août 2025.